

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 46/2025**

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19  
septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Marche 2025-10 : tri du flux multimatériaux papier et emballage collecté en extension des consignes de tri et valorisation des papiers triés

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la procédure formalisée en appel d'offres ouvert n°2025-10 relative au tri du flux multimatériaux papier et emballage collecté en extension des consignes de tri et valorisation des papiers triés
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 08/09/2025
- Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures
- Vu la commission d'appel d'offre du 18/11/2025

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : de conclure le marché suscité avec l'entreprise, qui a présenté, l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir :

Désignation du marché	Entreprises	Montant incluant les reconductions
tri du flux multimatériaux papier et emballage collecté en extension des consignes de tri et valorisation des papiers triés	PAPREC	1 149 351.72€

Fait à Migenne, le 26 novembre 2025

Le Président,

F BOUCHER


